

# Des conciliateurs impartiaux

Si vous avez maille à partir avec le fisc, le service de conciliation fiscale est peut-être la solution qui vous aidera à vous tirer de ce mauvais pas. Les experts fiscaux de ce service travaillent en toute indépendance. Leur mission: tenter de rapprocher les points de vue. La conciliation fiscale devrait aussi permettre de réduire le nombre de procédures en justice. Car, hormis les avocats, personne n'a rien à gagner à faire trancher un dossier fiscal par un juge.

Le Belge est très prompt à engager une procédure en justice et les dossiers fiscaux ne font certainement pas exception à la règle. Pour vous donner une petite idée: rien qu'à l'AGF (Administration générale de la fiscalité), les litiges concernant l'établissement et le recouvrement d'un impôt donnent lieu chaque année à 2.500 nouvelles actions en justice. À cela s'ajoutent 500 recours par an en matière de TVA. Les tribunaux peinent à suivre le rythme, explique Paul De Rom, membre du collège du service de conciliation fiscale.

Paul De Rom: «Il y a chaque année tout juste un peu plus de jugements prononcés que de nouvelles requêtes entrantes. À ce jour, environ 17.000 affaires sont pendantes. Il faudra dès lors environ cinq ans pour résorber cet arriéré. L'attente est donc fort longue pour tout le monde, surtout pour le contribuable, et il ne faut pas oublier que l'issue d'un procès est toujours incertaine.»

## JUSTICE INCERTAINE

Les plus cyniques diront que l'administration a le temps et l'argent nécessaires pour attendre que la justice rende son verdict. Mais cette attitude manquerait de fair-play envers le client-contribuable, admet Geert Callaert, conciliateur fiscal et membre du collège. «La justice est incertaine et peut prendre du temps. En tant que contribuable, vous ne savez jamais dans quel sens va pencher la balance. Car les décisions varient parfois d'un arrondissement à l'autre. Et quand vous perdez en justice, la note est salée. En effet, le contribuable qui perd son procès doit payer non seulement la somme due, mais aussi des intérêts. Sans parler des frais d'avocat et des indemnités de procédure à verser à la partie adverse.»

L'État a lui aussi tout intérêt à éviter que les litiges ne finissent en justice. Dans près de la moitié des cas, le juge donne en effet raison au contribuable, au détriment de l'administration. Un accord dans un cadre extrajudiciaire permet d'économiser beaucoup d'argent en frais d'avocat.

## DE L'HUILE DANS LES ROUAGES

Il y avait donc également plusieurs bonnes raisons pour le législateur de créer un service de conciliation fiscale. Le collège se compose de cinq fonctionnaires experts en fiscalité: Edouard Trzcinski (président), Charles Demarch, Yvan Dubuisson, Geert Callaert et Paul De Rom. Les décisions sont prises collégalement



**Paul De Rom**

«Si nous devons donner l'impression d'être trop proches de l'administration, nous serions coulés dans l'année.»



## Le top 5 des sujets de litige

- En première place: les frais professionnels rejetés dans l'impôt des personnes physiques.
- Le contribuable veut payer une dette fiscale par tranches, mais le receveur refuse ou n'est pas d'accord avec la durée du plan de remboursement.
- L'administration estime le revenu cadastral ou la valeur d'une habitation à un montant plus élevé que le contribuable.
- À l'issue d'un contrôle TVA, une entreprise n'est pas d'accord avec le relevé de régularisation envoyé. Elle étaye ses arguments en produisant des justificatifs à l'appui. Le PV de taxation n'en tient pas compte.
- L'huissier se présente avec une astreinte. Le receveur refuse de suspendre les poursuites avant le règlement complet de la dette en cours, mais le contribuable ne le peut pas.

### Qui sont-ils?

Le service de conciliation fiscale est opérationnel depuis juin 2010. Il intervient dans les litiges persistants avec le SPF Finances. Bien que rattaché à ce SPF d'un point de vue administratif, ce service est autonome sur le plan hiérarchique puisque les conciliateurs ne reçoivent aucune instruction d'une quelconque autorité et travaillent en toute objectivité et en toute indépendance.

### Que font-ils?

Chacun peut avoir recours au service de conciliation fiscale gratuitement et en toute confiance. Les conciliateurs recherchent un compromis entre les points de vue des deux parties et ce, dans les limites de ce que permet la loi. Quand un contribuable ou un fonctionnaire fiscal se montre trop entêté, ils font de leur mieux pour ramener l'intéressé à la raison.

### Quels litiges?

Tout litige en matière d'établissement et de recouvrement de tous les impôts relevant de la compétence du SPF Finances: contributions directes (de l'impôt des personnes physiques ou des sociétés à la taxe de mise en circulation en passant par les précomptes mobilier et immobilier et la taxe de roulage), TVA, droits d'enregistrement et de succession, revenu cadastral et douanes et accises. Attention: la conciliation ne peut intervenir que durant la phase administrative. Si vous portez l'affaire en justice, le conciliateur fiscal n'est plus compétent.

### Comment fonctionne la conciliation fiscale?

Dans l'hypothèse d'une divergence d'opinion notable avec le fonctionnaire compétent sur une question fiscale, vous pouvez adresser une demande d'intervention au service de conciliation fiscale. Ce dernier vous envoie un accusé de réception dans les 5 jours ouvrables. Dans les 15 jours ouvrables de la réception de votre demande, vous savez si votre litige est pris en considération. L'enquête de conciliation donne lieu à la rédaction d'un rapport de conciliation non contraignant qui est envoyé aux parties concernées. En tant que contribuable, il vous est encore loisible d'engager une action en justice. L'avis du service de conciliation pourra être un des éléments sur lesquels le juge se base pour statuer.



**Charles Demarch**

«Nous recherchions des experts dans leur domaine.»



**Geert Callaert**

«Quand vous perdez en justice, la note est salée.»



**Edouard Trzcinski**

«Nous sommes en quelque sorte la goutte d'huile qui graisse les rouages.»

dans chaque dossier. Les membres du collège sont assistés par 23 collaborateurs recrutés au sein des diverses administrations fiscales.

Charles Demarch: «Nous recherchions des personnes expérimentées, des experts dans leur domaine. C'est indispensable pour être pris au sérieux par les receveurs fiscaux. Il fallait aussi que les intéressés aient le 'sens de la conciliation', c'est-à-dire qu'ils soient capables de se mettre à la place du citoyen et de prendre suffisamment de distance par rapport à l'administration pour laquelle ils travaillaient auparavant. Enfin, ils devaient avoir la patience de rechercher un compromis entre les deux parties en présence.»

Dans un premier temps, les conciliateurs fiscaux se trouvaient (et ils se trouvent d'ailleurs encore et toujours) devant un défi énorme à relever: prouver qu'ils sont objectifs et qu'ils peuvent travailler de manière impartiale, donc de manière autonome et en toute indépendance par rapport au SPF Finances. «Si nous devons donner l'impression d'être trop proches de l'administration, nous serions coulés dans l'année», déclare Paul De Rom. «Car plus aucun citoyen, plus aucun comptable ne voudrait encore introduire une requête en conciliation. Cette indépendance ne plaît pas toujours à nos anciens collègues. Au début, je ressentais de leur part une assez grande réserve à mon égard. Certains d'entre eux estiment que nous ferions mieux d'aller les aider au lieu de leur compliquer la vie. Mais cette méfiance s'estompe assez vite lorsqu'ils se rendent compte que nous savons de quoi nous parlons et que nous nous montrons raisonnables. Nous sommes bien placés pour savoir combien le contribuable sait lui aussi parfois se montrer déraisonnable et irréaliste.»

Edouard Trzcinski: «Les réactions ont été meilleures que ce à quoi je m'attendais. Nous essayons de trouver des solutions pour le contribuable, tout en respectant le travail et la position du fonctionnaire. Nous sommes en quelque sorte la goutte d'huile qui graisse les rouages. Et c'est très apprécié. Depuis ces derniers mois, le nombre de dossiers que nous traitons augmente de manière exponentielle. Nous avons d'ailleurs aussi

des fonctionnaires comme client car même des agents du fisc ont parfois maille à partir avec le receveur fiscal.»

## UNE QUESTION DE BONNE ADMINISTRATION

Le rapport des conciliateurs n'est rien de plus qu'une proposition. Si le contribuable n'est toujours pas d'accord, il peut encore saisir la justice.

Les conciliateurs fiscaux ne se bornent pas à rechercher une solution ad hoc pour chaque cas individuel. Quand ils remarquent que des bureaux des recettes ont une approche différente ou qu'ils se font rappeler régulièrement à l'ordre par les tribunaux à propos de certaines règles, ils recherchent alors des solutions structurelles.

Paul De Rom: «Nous menons en ce moment des discussions avec l'administration concernée et le secteur des transports pour trouver une solution à un problème spécifique. Les chauffeurs supportent à l'étranger des frais en rapport avec leur travail, par exemple pour se nourrir ou pour se loger. Le secteur et le fisc sont en désaccord à propos du pourcentage de déductibilité. Voilà une question que nous souhaitons trancher en concertation.»

Geert Callaert: «Nous rédigeons aussi un rapport annuel qui contient des recommandations. Celles-ci sont dénuées de force obligatoire, et c'est alors au ministre et au Parlement qu'il incombe de veiller au respect des règles de bonne administration. Cela a par exemple peu de sens que l'administration s'entête à aller en justice à propos d'un point précis lorsque les tribunaux la déboutent à chaque fois. Dans ce cas, il vaut mieux adapter les directives.»

Le service de conciliation fiscale a reçu 1.100 dossiers en six mois. Pour venir à bout de cette montagne de dossiers, le service recevra bientôt jusqu'à 10 collaborateurs supplémentaires en renfort.

### Service de conciliation fiscale

Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46, 1030 Bruxelles

☎ 02 576 23 60 📠 02 579 80 57

✉ conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be 🌐 [www.conciliationfiscale.be](http://www.conciliationfiscale.be)